

# IVG et société

## Abrogation du délai de réflexion

JMR 8 juin 2016



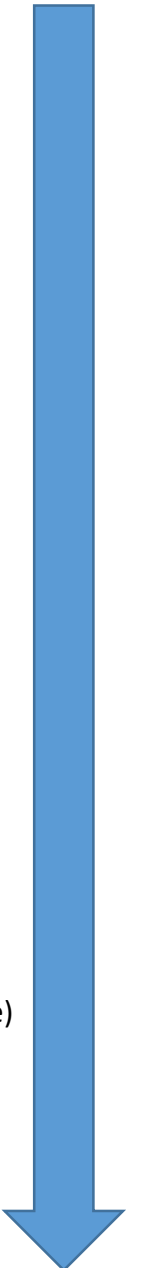
Dr Nathalie TRIGNOL-VIGUIER  
Centre d'orthogénie CHRU Tours  
ANCIC



# Evolutions législatives pour l'IVG entre 1975 et 2016

- 2001:
  - Allongement du terme de 12 à 14 SA pour réaliser une IVG
  - Suppression de l'entretien obligatoire pour les femmes majeures
  - Alternative à l'obligation d'autorisation parentale: adulte référent
  - IVG médicamenteuse à domicile
- 2013:
  - Remboursement à 100% de l'acte d'IVG
- 2015:
  - Suppression de la notion de détresse pour la femme en demande d'IVG
- 2016:
  - **Suppression du délai de réflexion**
  - Elargissement du champ de compétence des sages femmes à l'IVG médicamenteuse (décrets en attente)
  - Remboursement à 100% de tous les actes afférents à l'IVG (cs, écho, bio, acte IVG)
  - IVG instrumentales en centres de santé (décrets en attente)

A  
U  
T  
O  
N  
O  
M  
I  
E  
  
D  
E  
  
L  
A  
  
F  
E  
M  
M  
E



# Les différents délais de réflexion en médecine

- Délai minimum entre cs d'information (+ devis) et chirurgie esthétique: **15 jours**

(CSP, **Article D6322-30** Modifié par [Décret n°2005-1366 du 2 novembre 2005 - art. 1 JORF 4 novembre 2005](#): En application de l'article [L. 6322-2](#), un **délai minimum de quinze jours doit être respecté après la remise du devis détaillé, daté et signé** par le ou les praticiens mentionnés aux 1°, 2° et 4° de l'article [D. 6322-43](#) devant effectuer l'intervention de chirurgie esthétique. Il ne peut être en aucun cas dérogé à ce délai, même sur la demande de la personne concernée.)

- Délai minimum entre consultation d'anesthésie et chirurgie: **48 h sauf urgence**

(**Article D712-41** Modifié par [Décret n°2000-1220 du 13 décembre 2000 - art. 1 JORF 15 décembre 2000](#), Abrogé par [Décret 2005-840 2005-07-20 art. 4 2° JORF 26 juillet 2005](#) « La consultation pré-anesthésique mentionnée au 1° de l'article D. 712-40 a lieu **plusieurs jours avant l'intervention.** »)

- Délai de réflexion pour accéder à la stérilisation à visée contraceptive: **4 mois**

(**LOI n° 2001-588 du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception** Chapitre III Stérilisation à visée contraceptive Art. L. 2123-1. « Il ne peut être procédé à l'intervention **qu'à l'issue d'un délai de réflexion de quatre mois** après la première consultation médicale et après une confirmation écrite par la personne concernée de sa volonté de subir une intervention. »

# Les différents délais de réflexion pour l'IVG en Europe

Il n'existe pas de délai de réflexion dans 2/3 des pays d'Europe dans lesquels l'avortement est autorisé.

Délai de réflexion obligatoire en jours en fonction du pays			
Autriche	0	Bulgarie	0
Croatie	0	Danemark	0
Estonie	0	Finlande	0
Grèce	0	Lituanie	0
République Tchèque	0	Roumanie	0
Royaume Uni	0	Slovénie	0
Slovénie	0	Suède	0
Slovaquie	2		
Allemagne	3	Espagne	3
Hongrie	3	Lettonie	3
Luxembourg	3	Portugal	3
Pays Bas	5		
Belgique	6		
Italie	7		
<b>FRANCE</b>	<b>7 → 0 depuis janvier 2016</b>		

Rechercher :



### GRAND PUBLIC

Avortement  
Contraception  
Autres thèmes

### PROFESSIONNELS

Legislation  
Pratiques  
Chiffres et études  
Historique et Éthique  
Formation et offres d'emplois  
Sites à Consulter

### VIE DE L'ASSOCIATION

Accueil

## Publiée aujourd'hui au Journal officiel, la loi du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé est désormais promulguée.

Source : [Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des femmes](#)

Publiée aujourd'hui au Journal officiel, la loi du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé est désormais promulguée.

Cliquez le lien pour lire l'information

[Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des femmes](#)

[Pour tout savoir sur ce que la loi va changer pour vous, vous pouvez consulter la plaquette ci-après :](#)

Le texte intégral de la loi

[LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé sur le site de Legifrance](#)

TOUT SAVOIR  
SUR CE QUE LA LOI  
VA CHANGER  
POUR VOUS



## LA LOI DE MODERNISATION DE NOTRE SYSTÈME DE SANTÉ

INNOVER POUR MIEUX



### Améliorer l'accès à l'IVG sur l'ensemble du territoire

Suppression du délai minimal de réflexion  
de 7 jours et possibilité de réaliser des IVG  
instrumentales en centre de santé.

# Pourquoi supprimer le délai de réflexion?

- Améliorer l'accès à l'IVG sur l'ensemble du territoire?
- Empêcher la femme de réfléchir au choix qu'elle fait? Précipiter un acte irréversible sans scansion?
  - Sûrement pas! La femme a le temps de réfléchir jusqu'au terme défini par la loi à savoir 12 semaines de grossesse
    - le délai de réflexion s'étale de la découverte de la grossesse à la fin de la 12ème semaine de grossesse et appartient à la femme. La décision de la femme n'est pas subordonnée à l'information du médecin sur les modalités de réalisation de l'IVG.
- Lisser l'activité dans les CIVG?
  - Conséquence possible
- Diminuer le risque de complications en diminuant le terme de réalisation des IVG?
  - Pourra y contribuer mais ne doit pas être le facteur déterminant du choix
- Autonomiser la femme dans son choix

# Application de la suppression du délai de réflexion

- 3 cas de figure pour lesquels il reste un délai de réflexion:
  - **Femme mineure**: persistance du délai de réflexion de 48 heures entre l'entretien psycho social obligatoire et l'IVG.
  - **Femme majeure**: persistance du délai de réflexion de 48 heures entre l'entretien (facultatif mais obligatoirement proposé) et l'IVG si la femme souhaite bénéficier de cet entretien.
  - **IVG instrumentale sous anesthésie générale**: le délai de 48 heures entre la cs d'anesthésie et l'acte chirurgical persiste; délai lié à l'AG et non à l'IVG.
- Dans toutes les autres situations il n'existe pas de délai de réflexion hormis les 2 consultations ( information et recueil de consentement)

→ *En pratique, qu'est ce que cela change?*

# En pratique

- IVG instrumentale sous AG
- IVG instrumentale sous AL
- IVG médicamenteuse avec hospitalisation
- IVG médicamenteuse hors établissement de santé



# IVG instrumentale sous AL

- Contraintes de temps liées à:

- La préparation cervicale
- La disponibilité de la salle d'intervention
- La disponibilité du médecin et de la femme

→ En pratique, elle ne peut donc pas être réalisée avant 24 à 48 heures

La consultation de confirmation se fera donc le jour de l'IVG (comme nous le faisons jusqu'à présent)

# IVG instrumentale sous AG

- Contraintes de temps liées à:
  - La préparation cervicale
  - La disponibilité de la salle d'intervention
  - La disponibilité du médecin et de la femme
- Auxquelles s'ajoute le délai réglementaire lié à la consultation d'anesthésie
  - En pratique, elle ne peut donc pas être réalisée avant au moins 48 heures  
La consultation de confirmation se fera donc le jour de l'IVG (comme nous le faisons jusqu'à présent)

# IVG médicamenteuse avec hospitalisation

- Contraintes de temps liées à:
  - La disponibilité du service: lit? Fauteuil? Variable selon les centres
  - La disponibilité du médecin et de la femme
  - L'intervalle de 36 à 48h entre la prise de la mifépristone et du misoprostol ( ou du géméprost)

→ En pratique, rien ne s'oppose à ce que la femme prenne la mifépristone sans délai de réflexion.

Reste à définir l'intervalle minimum à respecter entre la demande et la confirmation d'IVG

# IVG médicamenteuse hors établissement de santé

- Contraintes de temps liées à:
  - La disponibilité du médecin et de la femme et de l'accompagnant
  - L'intervalle de 36 à 48h entre la prise de la mifépristone et du misoprostol ( ou du géméprost)
  - La réalisation d'une échographie et/ou des HCG et/ou de la carte de groupe sanguin si la femme n'est pas venue avec et que le professionnel ne pratique pas d'échographie
  - L'approvisionnement en mifépristone et misoprostol : tous les professionnels libéraux réalisant des IVG médicamenteuses n'ont pas un stock de médicaments

→ En pratique, rien ne s'oppose à ce que la femme prenne la mifépristone sans délai de réflexion si écho, biologie et médicaments sont disponibles.

# Quid des 2 consultations? Et du délai?

- 1<sup>ère</sup> consultation: la femme demande une IVG; le médecin ou la sage femme doit l'informer « des méthodes médicales et chirurgicales d'IVG et des risques et effets secondaires potentiels » et lui remettre un dossier guide.
- 2<sup>ème</sup> consultation: le médecin ou la sage femme a l'obligation de demander à la femme une confirmation écrite de sa demande initiale d'IVG.

# Un médecin peut-il réaliser 2 cs le même jour, pour une même patiente?

**OUI, mais:**

Avis d'un médecin conseil CPAM:

- Il doit pouvoir justifier d'un intervalle, non borné par un temps défini qui prouvera la discontinuité entre ces 2 consultations:
  - Sortie de l'établissement ou du cabinet
  - Espace de liberté entre les 2 consultations
- Femme adressée par un confrère: consultation de confirmation puis IVG possible sans délai supplémentaire, y compris le même jour.
- Facturation des 2 cs le même jour:
  - En établissement: forfait, pas de détail des différents jours
  - Hors établissement: à l'acte, facturation possible si justification de discontinuité en cas de contrôle

# Etude comparative de janvier à mai 2015 et de janvier à mai 2016 du délai de réalisation d'une IVG au Centre d'Orthogénie du CHRU de TOURS

	02/02/2015 à 02/05/2015	02/02/2016 à 02/05/2016
Nb total d'IVG	264	245
IVG instrumentales /AL	169 (64%)	166 (68%)
IVG instrumentales / AG	44 (17%)	25 (10%)
IVG médicamenteuse	51 (19%)	54 (22%)

	Délai minimum	Délai maximum	Délai moyen	Délai minimum	Délai maximum	Délai moyen
IVG instrumentales /AL	1	40	7,2	1	32	7 (- 0,2 jour)
IVG instrumentales / AG	1	22	8,8	2	22	10,2 (+ 1,4 jour)
IVG médicamenteuse	0	13	6,8	0	14	4,8 (- 2 jours)

Pas de différence sur le délai moyen sous AL, augmentation sous AG liée à nos difficultés actuelles de recrutement anesthésiste (pénurie massive avec retentissement sur l'ouverture des blocs gynéco-obst entre autres).

Par contre diminution de 2 jours sur le délai moyen pour l'IVG médicamenteuse (avec ou sans hospitalisation)

# Bibliographie

- CSP, **Article D6322-30** Modifié par [Décret n°2005-1366 du 2 novembre 2005 - art. 1 JORF 4 novembre 2005](#): En application de l'article [L. 6322-2](#)
- **Article D712-41** Modifié par [Décret n°2000-1220 du 13 décembre 2000 - art. 1 JORF 15 décembre 2000](#), Abrogé par [Décret 2005-840 2005-07-20 art. 4 2° JORF 26 juillet 2005](#)
- Loi n° 2001-588 du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception
- [www.avortementancic.net/IMG/pdf/thouv\\_questions\\_nathalie\\_trignol\\_vd\\_2 .pdf](http://www.avortementancic.net/IMG/pdf/thouv_questions_nathalie_trignol_vd_2.pdf)
- Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé



Merci de votre attention